

ARRÊTE DE POLICE N° 22/2025 PORTANT FERMETURE DE LA VIA FERRATA

Visite annuelle et maintenance des itinéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre la visite de vérification ainsi que la maintenance des via ferrata, il y a lieu d'en interdire l'accès.

Le Maire de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – L'accès à la via ferrata de l'Adret est **interdite le** lundi 26 mai 2025

ARTICLE 2 – Les agents techniques de la commune sont chargés de la signalisation qui sera matérialisée sur le site.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs-pompiers,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société Tecfun, groupe MND Leisure, 201 voie Vasco de Gama, 73800 St Hélène du lac.

Yves DURBET

Maire

